[7] C'est possible, si vous-même *(ou votre conjoint) êtes* reconnu comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi en tant que personne handicapée dans le cadre de la loi du 11/02/2005.

Pour les enfants, c'est possible dans le cas de handicap reconnu ou de maladie, lorsque la mutation permettra le rapprochement d'un établissement spécialisé ou hospitalier